



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 8

CA2021.06-01 – Modification du règlement intérieur du Centre communal d'action sociale (CCAS).

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Delphine SIMONIN.
<u>Excusés</u> :	Christiane VERNE (<i>procuration donnée à Mme Anouck BESSON</i>) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Sébastien GOBERT

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dans son article R. 123-19 prévoit que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le CASF aux articles R. 123-7 à R. 123-28.

L'article 133-5 dudit code stipule que « toute personne appelée à intervenir l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours et les membres des commissions d'admission, sont tenues au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-3. »

Par délibération n°6 du 3 septembre 2020, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron a adopté le règlement intérieur de ce dernier, suite au renouvellement des membres du Conseil municipal en mai 2020.

Monsieur le Président du Conseil d'administration du CCAS de Jasseron souhaite modifier ce règlement intérieur, notamment son article 3.1 relatif à la composition du Conseil d'administration. En effet, celui-ci compte actuellement 4 membres élus issus du Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire. Or il s'avère que cette composition ne respecte pas la règle de parité au sein du Conseil

d'administration imposée par l'article 123-6 du CASF.

Les modifications à apporter à l'article 3.1 sont :

- l'ajout d'un siège supplémentaire de membre nommé par le Maire : Madame Ingrid SAINT SULPICE occupant un siège de membre nommé par le Maire et prenant en charge les affaires liées au lien intergénérationnel, il est nécessaire de régulariser le nombre de sièges occupés par des membres nommés par le Maire ;
- l'ajout d'un siège supplémentaire de membre élu issu du Conseil municipal : Monsieur Christian PELUT ayant été élu par délibération du Conseil municipal n°1 du 1^{er} juin 2021 afin de rétablir la parité, il convient de modifier également le nombre de membres élus.

Aussi, Monsieur le Président du CCAS propose de modifier l'article 3.1 du règlement intérieur de la manière suivante : « Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du CASF, le Conseil municipal de Jasseron a, dans sa séance du 1^{er} juin 2021, fixé à 10 le nombre d'administrateurs. La composition du Conseil d'administration s'établit donc comme suit : le Maire, Président de droit, 5 membres élus issus du Conseil municipal, 5 membres nommés par le Maire ».

Ces modifications font l'objet d'un avenant à l'actuel règlement intérieur adopté le 3 septembre 2020 (cf. avenant annexé à la présente délibération).

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 123-7 et suivants, R. 123-19 ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du CCAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modifications proposées relatives à l'article 3.1,
- **adopter** l'avenant annexé à la présente délibération relatif à ces modifications,
- **autoriser** Monsieur le Président du Conseil d'administration du CCAS à signer cet avenant.

Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 17 juin 2021
Sébastien GOBERT,
Président



REGLEMENT INTERIEUR CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées à la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron (article 3.1 du règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration le 3 septembre 2020).

Article 1 : modification de l'article 3.1 relatif à la composition du Conseil d'administration

Le CCAS est administré par un Conseil d'administration, présidé de droit par le Maire de la commune et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes doivent figurer :

- un représentant des associations de personnes âgées et de personnes retraitées,
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Centre communal d'action sociale de Jasseron intègre également une personne en charge des liens intergénérationnels dans le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du Code l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil municipal de la commune de Jasseron a, dans sa séance du 1^{er} juin 2021, fixé à 10 le nombre d'administrateurs. La composition du Conseil d'administration s'établit donc comme suit :

- le Maire, président de droit,
- 5 membres élus issus du Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire (4 membres représentant les associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune et 1 membre chargé des liens intergénérationnels).

Article 2 :

L'ensemble des autres articles du règlement intérieur du CCAS adopté le 3 septembre 2020 restent inchangés.

Jasseron, le 17 juin 2021
Sébastien GOBERT,
Président

1/1



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 8

CA2021.06-02 – Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Delphine SIMONIN.
<u>Excusés</u> :	Christiane VERNE (<i>procuration donnée à Mme Anouck BESSON</i>) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Sébastien GOBERT

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dans son article R. 123-19 prévoit que le Conseil Le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) rappelle qu'il est seul chargé de l'administration de ce celui-ci, sous le contrôle du Conseil d'administration du représentant de l'Etat. Il est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les délibérations du CCAS.

Le Conseil d'administration peut en outre, par délibération, conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles et du décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après nommées à son Président ou à son Vice-Président :

- attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration,
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- conclusion de contrats d'assurance,
- création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration,

- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Il est précisé que le Président ou le Vice-Président du CCAS ayant reçu délégation du Conseil d'administration doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'administration.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 123-22 ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **déléguer** au Président du CCAS les pouvoirs d'exercer les compétences suivantes :
 - prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 2 000 € ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CCAS ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, et se constituer avocat à cet effet ;
 - délivrer, refuser la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- **autoriser** le Vice-Président à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du Président, et toutes dispositions et acte, y compris, le cas échéant, les avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 17 juin 2021
Sébastien GOBERT,
Président



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 8

CA2021.06-03 – Délégation des pouvoirs propres du Président du Conseil d'administration à la Vice-Présidente.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Delphine SIMONIN.
<u>Excusés</u> :	Christiane VERNE (<i>procuration donnée à Mme Anouck BESSON</i>) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Sébastien GOBERT

Le Maire, Président du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) peut, en application de l'article R. 123-23 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par voie d'arrêté une partie de ses pouvoirs et/ou sa signature au Vice-Président ou au directeur, mais seulement les pouvoirs qu'il détient en propre.

Les pouvoirs propres du Président du Conseil d'administration sont :

- convoquer le Conseil d'administration,
- préparer et exécuter les délibérations du conseil,
- être l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CCAS,
- nommer le directeur et le personnel du CCAS,
- avoir le droit d'accepter, à titre conservatoire, les dons et legs et de former, avant autorisation, les demandes en délivrance,
- représenter le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Madame Delphine SIMONIN a été élue Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS par délibération du 3 septembre 2020.

Afin d'assurer la continuité de service du CCAS, en cas d'absence et/ou d'empêchement du Président, il convient de pourvoir Madame Delphine SIMONIN d'une délégation de pouvoirs et de signature lui

permettant de valider les actes administratifs et budgétaires en lien avec sa délégation de fonction.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 123-21, R. 123-16 et R. 123-23 autorisant le Président du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les délégations de pouvoirs et de signature confiées à Madame Delphine SIMONIN,
- **autoriser** le Président du CCAS à mener à bien les opérations et à signer tout document afférent.

Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 17 juin 2021
Sébastien GOBERT,
Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and date.



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 8

CA2021.06-04 – Recrutement d'un engagé de service civique.

<u>Présents :</u>	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Delphine SIMONIN.
<u>Excusés :</u>	Christiane VERNE (<i>procuration donnée à Mme Anouck BESSON</i>) Marie-José LOEZER
<u>Absents :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Anouck BESSON
<u>Rapporteur :</u>	Delphine SIMONIN

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron souhaite recruter une personne afin de prendre en charge certaines missions relevant de sa compétence, notamment les actions liées au lien intergénérationnel et à l'animation auprès de la petite enfance ainsi que la réalisation de tâches administratives relatives au suivi des projets du CCAS.

Afin de réduire les coûts de recrutement et de permettre à un jeune d'acquérir de l'expérience professionnelle, le choix du statut de la personne recrutée se porte sur celui de l'engagé de service civique.

En effet, les collectivités publiques, les CCAS ainsi que les associations peuvent accueillir un volontaire soit en demandant un agrément de service civique, soit par l'intermédiaire d'une association ou collectivité déjà agréée, en versant une indemnité mensuelle de 107,58 € au volontaire.

La personne recrutée en service civique devra remplir les critères suivants :

- être âgée de 16 à 25 ans (30 ans si la personne est en situation de handicap),
- réaliser une mission d'intérêt général, dans son bassin de vie, dans l'un des domaines suivants : numérique, solidarité, transition écologique, santé, citoyenneté, entrepreneuriat social, culture.

Le CCAS devra embaucher l'engagé de service civique au moins 24 heures par semaine, pour une durée pouvant aller de 6 à 12 mois, et devra nommer un tuteur en interne qui l'accompagnera durant sa mission.

Le CCAS n'étant pas agréé pour recruter lui-même un engagé de service civique, celui-ci sera embauché par l'intermédiaire d'une structure agréée.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la volonté du CCAS de mettre en œuvre des actions relatives au lien intergénérationnel et à l'animation auprès de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de confier certaines missions à une personne consacrant un temps plein à la réalisation de ces missions ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le recrutement d'un engagé de service civique,
- **autoriser** le Président du CCAS, ou son représentant, à recruter un engagé de service civique,
- **confier** le recrutement de cet engagé de service civique à une structure agréée,
- **inscrire** au budget la somme de 107,58 € par mois correspondant à la part de la rémunération prise en charge par le CCAS, pour une durée de 12 mois,
- **autoriser** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 17 juin 2021
Sébastien GOBERT,
Président



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 8

CA2021.06-05 – Aides aux familles de Jasseron relatives à la restauration scolaire et aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs – Année 2021-2022.

<u>Présents :</u>	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Delphine SIMONIN.
<u>Excusés :</u>	Christiane VERNE (<i>procuration donnée à Mme Anouck BESSON</i>) Marie-José LOEZER
<u>Absents :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Anouck BESSON
<u>Rapporteur :</u>	Delphine SIMONIN

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron a mis en place un dispositif d'aides financières pour les familles de Jasseron dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de l'école de la commune ainsi que les centres de vacances et/ou de loisirs.

Les critères d'attribution de ces aides financières sont :

- être domicilié sur la commune de Jasseron,
- bénéficier d'un quotient familial (QF) auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) inférieur ou égal à 1000,
- respecter la condition d'âge pour les aides aux vacances (enfants âgés de 12 ans maximum),
- respecter les délais de dépôts des dossiers de demande d'aides impartis :
 - aide à la restauration scolaire : dépôt des dossiers le 31 août 2021 au plus tard,
 - aide aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs : dépôt des dossiers avant l'inscription de l'enfant ou des enfants en centre de vacances et/ou de loisirs, soit :
 - avant le 1^{er} décembre 2021 pour les vacances de Noël,
 - avant le 1^{er} février 2022 pour les vacances d'Hiver,
 - avant le 1^{er} avril 2022 pour les vacances de Printemps,

- avant le 1^{er} juin 2022 pour les vacances d'Eté.

Une demande d'aide pourra être formulée par les familles dont les enfants auront été scolarisés à l'école de Jasseron en cours d'année scolaire. Le Président, ou son représentant, prendra une décision sans consulter le Conseil d'administration.

Le montant des aides est fixé comme suit :

- aide à la restauration scolaire : 1 € par repas, par jour et par enfant,
- aide aux vacances en centre de vacances et/ou de loisirs : 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

L'aide financière sera versée directement à l'organisme, sur justificatif et viendra en déduction de la participation des familles.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Président du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant le renouvellement du dispositif d'aides aux familles ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les modalités d'attribution des aides aux familles relatives à la restauration scolaire et aux vacances ;
- **fixer** le montant des aides comme suit :
 - aide à la restauration scolaire : 1 € par repas, par jour et par enfant,
 - aide aux vacances : 5 € par jour et par enfant, dans la limite de 30 jours maximum sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- **autoriser** le Président du CCAS à ordonner les dépenses afférentes.

Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 17 juin 2021
Sébastien GOBERT,
Président



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 8

CA2021.06-06 – Projet de partenariat avec l'Association départementale d'aide aux personnes de l'Ain (ADAPA).

<u>Présents :</u>	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIQUE, Delphine SIMONIN.
<u>Excusés :</u>	Christiane VERNE (<i>procuration donnée à Mme Anouck BESSON</i>) Marie-José LOEZER
<u>Absents :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Anouck BESSON
<u>Rapporteur :</u>	Delphine SIMONIN

L'objectif de ce projet en partenariat avec l'Association départementale d'aide aux personnes de l'Ain est d'améliorer la qualité de vie des habitants de Jasseron et de proposer des actions intergénérationnelles relatives à :

- la prévention du vieillissement,
- la lutte contre l'isolement,
- la prévention de la perte d'autonomie,
- l'utilisation des outils numériques.

Ce programme est destiné à tout public et il est gratuit pour les personnes âgées de plus de 60 ans. Il est composé de plusieurs ateliers réalisés en groupe :

- la maison à jouer (jeux de société),
- la mémoire en jeu (stimulation des fonctions cognitives pour garder l'esprit vif),
- vitalité et gourmandise (préserver son capital santé (alimentation, activités physiques...)),
- happy tob' ou happy mobile' (apprendre à utiliser une tablette ou un smartphone).

Ces ateliers se dérouleront dans une salle mise à disposition par la mairie. Le nombre de séances et le rythme peuvent varier selon l'atelier. Certains ateliers pourront être intergénérationnels, comme par exemple la maison à jouer.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 3 septembre 2020 élisant Madame Delphine SIMONIN comme Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la volonté du CCAS d'agir en faveur des séniors de la commune et de répondre à des besoins exprimés par les Jasseronnais ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de partenariat avec l'Association départementale d'aide aux personnes de l'Ain (ADAPA),
- **autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 17 juin 2021
Sébastien GOBERT,
Président

A stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. GOBERT".



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept juin, le Conseil d'administration du CCAS de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres votants : 8

CA2021.06-07 – Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de carburant.

<u>Présents</u> :	Anouck BESSON, Christine CHAMPIN, Sébastien GOBERT, Aziza KRIMOU, Marie-Anne LEGLISE, Gérard OVIGUE, Delphine SIMONIN.
<u>Excusés</u> :	Christiane VERNE (<i>procuration donnée à Mme Anouck BESSON</i>) Marie-José LOEZER
<u>Absents</u> :	
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck BESSON
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) souhaite mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de carburant, sous forme de bons d'achat, pour les travailleurs ayant de faibles revenus.

Les critères d'attribution de ces bons sont :

- être majeur,
- être domicilié à Jasseron,
- être salarié en CDI, CDD, contrat en intérim ou réaliser un stage rémunéré,
- avoir des revenus inférieurs ou égaux à 850 € pour une personne ou 1 250 € pour un couple.

Le dossier de demande d'aide doit comporter :

- une pièce d'identité ou un livret de famille,
- le bulletin de salaire des deux derniers mois,
- une attestation d'assurance de véhicule,
- un permis de conduire en cours de validité,
- le dernier avis d'imposition sur les revenus.

L'aide, d'un montant de 40 €, sera attribuée, le cas échéant, sous forme de bon d'achat à utiliser chez un prestataire défini. Il ne sera attribué qu'un seul bon par personne pour l'année 2021.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les critères d'attribution de l'aide à l'achat de carburant,
- **fixer** le montant de l'aide à 40 € par personne pour l'année 2021,
- **autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dispositif.

Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 17 juin 2021
Sébastien GOBERT,
Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sébastien GOBERT.